

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **5** |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

Marché passé en procédure adaptée suivant les dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique

**Vérification, entretien, fourniture et pose de défibrillateurs (comprenant un volet formations) pour la Ville de LOOS (59120)**

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos, Madame le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |
| --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Service de gestion comptable d’Armentières**  **22 rue Sadi Carnot**  **BP 90009**  **59427 Armentières Cédex** |

CODE CPV **33182100-0 Défibrillateurs.**

[ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 3](#_Toc184896384)

[ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S) 3](#_Toc184896385)

[2.1 Désignation des cocontractants 3](#_Toc184896386)

[2.2 Pièces constitutives du marché public 4](#_Toc184896387)

[ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION 4](#_Toc184896388)

[ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc184896389)

[ARTICLE 5 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET FORME DE LA NOTIFICATION 5](#_Toc184896390)

[5.1 Durée de l’accord-cadre 5](#_Toc184896391)

[5.2 Forme de la notification 6](#_Toc184896392)

[ARTICLE 6 : MONTANTS DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc184896393)

[6.1 Part forfaitaire de la maintenance annuelle 6](#_Toc184896394)

[6.2 Minimum et maximum de la partie à bons de commande 6](#_Toc184896395)

[6.3 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles 6](#_Toc184896396)

[ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc184896397)

[ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES 6](#_Toc184896398)

[8.1 – Caractère des prix 6](#_Toc184896399)

[8.2 – Contenu des prix 7](#_Toc184896400)

[8.3 – Variation des prix 7](#_Toc184896401)

[ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES 7](#_Toc184896402)

[9.1 Modalités de règlement des factures 7](#_Toc184896403)

[9.2 Transmission des factures 7](#_Toc184896404)

[ARTICLE 10 – PAIEMENT 9](#_Toc184896405)

[ARTICLE 11 – PENALITES 9](#_Toc184896406)

[ARTICLE 12 – ASSURANCES 10](#_Toc184896407)

[ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE 10](#_Toc184896408)

[ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE 12](#_Toc184896409)

[ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT 12](#_Toc184896410)

[15.1 Recours à l’amiable 12](#_Toc184896411)

[15.2 – Tribunal compétent 13](#_Toc184896412)

[ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG 13](#_Toc184896413)

[Article 17 : signature du marché 13](#_Toc184896414)

[17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement) 13](#_Toc184896415)

[17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement 13](#_Toc184896416)

[ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 14](#_Toc184896417)

# ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Loos, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les fournitures et services sans limite de montant, des accords-cadres de travaux sans limite de montant, des opérations de travaux jusqu’à 500 000 euros HT […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

# ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S)

## 2.1 Désignation des cocontractants

 **Le contractant unique (ou le mandataire du groupement), soussigné :**

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

 **Les cocontractants soussignés,** engageant ainsi les personnes physiques ou  
 morales ci-après, groupées :

1er cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est :**

* Conjoint
* Solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution du marché.

## 2.2 Pièces constitutives du marché public

**Le contractant unique ou les contractants,**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché**,

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS (2021), les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

* L'Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant C.C.A.P.),
* Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement complété (BPU),
* La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF),
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS),
* Les modifications (« avenants »),
* Les actes spéciaux de sous-traitance,
* Le mémoire technique du candidat,
* Les devis du titulaire en cours d’exécution du marché.

Après avoir produit les pièces prévues aux articles R2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME(NT), sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S’ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les pièces constitutives du marché à exécuter les prestations faisant l’objet du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

# ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée en procédure adaptée dans les conditions des articles R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DE L’ACCORD-CADRE

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent la **vérification, l’entretien, la fourniture et la pose de défibrillateurs (comprenant un volet formation) pour la Ville de Loos (59120).**

Le marché public est conclu à prix mixtes.

* **Part forfaitaire : maintenance annuelle (vérification, entretien et formation)**

Le marché public est conclu en partie à prix global et forfaitaire (maintenance annuelle comprenant la vérification et l’entretien), l’offre de prix est à remplir par le candidat dans l’Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation du lot** | **Estimation** |
| Maintenance annuelle des défibrillateurs (vérification, entretien et formation) | 3 000,00 € H.T par an |

* **Part à prix unitaires (bons de commande) : Fourniture et pose des défibrillateurs (comprenant les pièces de rechanges éventuelles)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation du lot** | **Montants maximum annuel** |
| Fourniture et pose des défibrillateurs (comprenant les pièces de rechange éventuelles) | 5 000,00 € H.T maximum par an |

**Tranche** : sans objet.

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations supplémentaires éventuelles** : aucune.

# ARTICLE 5 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET FORME DE LA NOTIFICATION

## 5.1 Durée de l’accord-cadre et délais

Le marché public est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché est reconductible 3 fois pour une nouvelle période d’un an de manière tacite.

Dans le cas où la Ville de Loos ne souhaiterait pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la date de notification.

***Prestations similaires :***

*En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l’acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.*

***Délais :***

Sauf accord exprès des services techniques :

- L'entreprise dispose de 5 jours ouvrés à compter de la demande du MOA par téléphone ou par email pour fournir son devis conforme au BPU et à la DPGF sur la base des éléments transmis par le MOA (compris le cas échéant un passage sur site et effectuer les relevés nécessaires)

- Suite à la réception du numéro de bon de commande par téléphone ou par email, l'entreprise dispose des délais suivants pour intervenir et transmettre les documents nécessaires à son intervention :

- 5 jours ouvrés pour une intervention de moins de 1500 €

- 10 jours pour une intervention de plus de 1500 € HT et de moins de 5 000 € HT

- 15 jours ouvrés pour une intervention de plus de 5 000 € HT

Sauf demande contraire du maître d'ouvrage, les interventions démarrent à l'issue de ces délais

- Le délai d'intervention contractuel pour chaque bon de commande sera définit en accord entre l'entreprise et l'ingénieur en charge de l'opération aux Services Techniques.

## 5.2 Forme de la notification

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG FCS, seule une copie de l’acte d’engagement est délivrée lors de la notification. Conformément à l’article 3.1 du CCAG FCS, la notification sera effectuée par courrier électronique via la plateforme d’acheteur qui permettra d’attester la date de la réception de la décision.

# ARTICLE 6 : MONTANTS DE L’ACCORD-CADRE

**Le marché public est conclu à prix mixte.**

## 6.1 Part forfaitaire

*A remplir par le candidat*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ H.T par an

## 6.2 Minimum et maximum de la partie à bons de commande

Le marché public comprend une partie à bons de commande qui sera exécutée sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu selon les minimum et maximum suivants :

Le marché est conclu sans montant minimum.

**Le montant maximum annuel est de 5 000,00 € HT**

## 6.3 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter dans son intégralité, à dater et signer.

Le bordereau de prix n'est pas exhaustif, il pourra être fait appel à d'autres prestations liées à l’objet du marché via le catalogue, la liste tarifaire du titulaire ou tout devis. A titre exceptionnel, des commandes hors catalogue sont possibles dans le cadre du marché.

Le titulaire pourra faire bénéficier la Ville de ses **offres promotionnelles et commerciales**.

# ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

Les dispositions spécifiques aux modalités et délais d’exécution se trouvent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

# ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

## 8.1 – Caractère des prix

Le marché public est traité à prix mixtes.

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, il est traité à prix unitaires. Les prestations à exécuter donneront lieu, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, à la passation de bons de commandes.

L’accord-cadre est également traité à prix forfaitaire pour la partie vérification annuelle.

## 8.2 – Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l’exécution des prestations telles que décrites dans le présent AE valant CCAP, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) et au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

## 8.3 – Variation des prix

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires peuvent être révisés par ajustement une fois par an **A L’INITIATIVE DU TITULAIRE**.

En cas de hausse atteignant 1,5 % l’an par ligne du bordereau de prix unitaires, le titulaire devra justifier son augmentation. La Collectivité se réservant le droit d’accepter ou de refuser la révision du prix. En cas de refus, et si le titulaire maintient ses nouveaux tarifs, la Collectivité pourra soit continuer d’exécuter le marché soit résilier sans indemnité la partie non exécutée du Marché à la date du changement de barème ou de tarif.

Il devra avertir par écrit la commune de son intention de procéder à la révision des prix **au moins un mois avant la date anniversaire de la notification**. Il devra alors fournir à ce moment précis le bordereau de prix unitaires, ainsi que le catalogue ou liste tarifaire s’il y a lieu, avec les nouveaux tarifs applicables (en trois exemplaires).

**Si le délai de révision indiqué au paragraphe précédent n’est pas respecté, les révisions de prix ne seront pas appliquées.**

Cette révision de prix devra apparaître sur les factures.

# ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES

## 9.1 Modalités de règlement des factures

Les modalités de règlement sont celles prévues aux articles 11 et 13 du CCAG.

## 9.2 Transmission des factures

La transmission des factures doit se faire obligatoirement[[1]](#footnote-1) par voie dématérialisée via <https://chorus-pro.gouv.fr>[[2]](#footnote-2) Les modalités techniques sont définies par l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture sur le portail Chorus. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d’information accessible à l’adresse suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr

**Information sur l’Acheteur:**

Nom : Ville de Loos

SIRET : 21590360000017

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date d'exécution des prestations ;

7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;

8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Numéro d'identification, le cas échéant, attribué à l'assujetti fournisseur du bien ou service en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN) ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l’acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l’intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l’envoi des raisons qui s’opposent au paiement. La répétition d’erreurs sur les factures entrainera leur rejet systématique sans que l’acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu’il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

# ARTICLE 10 – PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant dû au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou 1er cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

2ème cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

# ARTICLE 11 – PENALITES

Par dérogation à l’article 14.1 du C.C.A.G, le titulaire est soumis aux pénalités, sans mise en demeure préalable, suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Montants** |
| En cas de retard pour transmettre son devis | 50 € par jour ouvrable de retard |
| En cas de retard pour démarrer les prestations | 50 € par jour ouvrable de retard |
| En cas de retard dans l’exécution des prestations | 50 € par jour ouvrable de retard |
| En cas de retard pour effectuer une vérification | 50 € par jour ouvrable de retard |
| En cas de retard pour fournir le bon d’intervention | 50 € par jour ouvrable de retard |
| En cas de retard pour fournir le rapport de vérification | 50 € par jour ouvrable de retard |
| En cas de non-respect des obligations relatives à l’hygiène et la sécurité sur le chantier (qu’il s’agisse de dispositions règlementaires ou de demandes du maître d’ouvrage spécifiées dans les documents particuliers du marché) | 100 € par jour ouvrable à partir du non-respect jusqu’à la remise en état |

Les pénalités pour retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Les pénalités pour retard commencent à courir dès la première minute de retard.

# ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le titulaire doit posséder une assurance garantissant sa responsabilité à l’égard de la ville et des tiers ou victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations conformément à l’article 9 du CCAG FCS.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l’ensemble des risques et devra être illimitée pour les dommages corporels.

Il doit justifier avant tout début d’exécution du marché qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

# ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

Protection des données à caractère personnel :

*Obligations générales :*

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s’engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;

- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;

- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant (si concerné) les instructions concernant le traitement des données.

*Sous-traitance :*

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

*Droit d'information des personnes concernées :*

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

*Exercice des droits des personnes :*

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

*Notification des violations de données à caractère personnel :*

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

*Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :*

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

*Mesures de sécurité :*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

*Registre des catégories d'activités de traitement :*

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

*Sort des données :*

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles L 2195-1 à L. 2195-6 du code de la commande publique et de 38 à 45 du CCAG-FCS 2021.

Précisions sur la résiliation pour faute (article 41 du CCAG FCS) :

La résiliation pour faute du titulaire pourra être prononcée si celui-ci ne s’est pas acquitté de ses obligations dans les conditions fixées dans les pièces constitutives du marché.

En application de l’article 45 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui par nature ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation prononcée aux torts du titulaire.

**L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, résultant de l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge de celui-ci. La diminution des dépenses ne lui profite pas.**

# ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT

**15.1 Recours à l’amiable**

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**15.2 – Tribunal compétent**

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

# ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé** |
| Article 2.2 : Pièces constitutives du marché | Article 4.1 : Ordre de priorité |
| Article 5.2 : Forme de la notification | Article 4.2 : Pièces à remettre au titulaire |
| Article 11 : Pénalités | Article 14.1 : Pénalités |

# Article 17 : signature du marché

## 17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

## 17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

…………………………………………………………………………………………………..

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement en ce qui concerne :

………………………………………………………........................................................................

………………………………………………………........................................................................

………………………………………………………........................................................................

Fait à LOOS, le ………..………..………….

Le Maire de LOOS,

Anne VOITURIEZ

1. Obligatoire pour : les Grandes Entreprises depuis le 01/01/2017, les Entreprises de tailles intermédiaires depuis le 01/01/2018, les Petites et Moyennes entreprises depuis le 1/01/2019 et les microentreprises depuis le 01/01/2020(les catégories d’entreprises sont celles définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008). [↑](#footnote-ref-1)
2. Hotline de Chorus au n° 04.77.78.39.57 ouverte du lundi au vendredi de 9h à 19h (hors jours fériés) ou sur le site de chorus pro. [↑](#footnote-ref-2)